



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

**AFFAIRE D.A. ET AUTRES c. ITALIE**

*(Requêtes n<sup>os</sup> 68060/12, 16178/13, 23130/13, 23149/13, 64572/13,  
13662/13, 13837/13, 22933/13, 13668/13, 13657/13, 22918/13, 22978/13,  
22985/13, 22899/13, 9673/13, 158/12, 3892/12, 8154/12 et 41143/12)*

ARRÊT

STRASBOURG

14 janvier 2016

*Cet arrêt deviendra définitif dans les conditions définies à l'article 44 § 2 de la Convention. Il peut subir des retouches de forme.*

**En l'affaire D.A. et autres c. Italie,**

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant en une chambre composée de :

Mirjana Lazarova Trajkovska, *présidente*,

Päivi Hirvelä,

Guido Raimondi,

Ledi Bianku,

Kristina Pardalos,

Robert Spano,

Armen Harutyunyan, *juges*,

et de André Wampach, *greffier adjoint de section*,

Après en avoir délibéré en chambre du conseil le 8 décembre 2015,

Rend l'arrêt que voici, adopté à cette date :

## PROCÉDURE

1. À l'origine de l'affaire se trouvent dix-neuf requêtes (indiquées dans la liste A en annexe) dirigées contre la République italienne et dont huit-cent-quatre-vingt-neuf ressortissants de cet État, (« les requérants »), ont saisi la Cour, aux dates indiquées dans la liste B en annexe, en vertu de l'article 34 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention »). La vice-présidente de l'ancienne deuxième section a accédé à la demande de non-divulcation de leur identité formulée par les requérants ainsi qu'à leur demande de traiter ces affaire en priorité (articles 47 § 4 et 41 du règlement de la Cour).

<b>2. Les noms des représentants des requérants sont indiqués dans la liste B en annexe. Le gouvernement italien (« le</b>	01/10/1964	Florence	2007	Procédure pendante en première instance	<b>Au plus tard le 19/01/2010</b> Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
1.	30/05/1950	Agliaia (Pistoia)	2006	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
2.	23/09/1972	Arsina (Lucca)	2004	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
3.	16/03/1967	Florence	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
4.	28/04/1938	Vérone	2007	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
5.	31/05/1976	Monsummano Terme (Pistoia)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) et 2 du décret n° 162/12
6.	17/08/1967	Arezzo	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
7.	13/06/1950	Florence	2004	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12